

Envoyé en préfecture le 08/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le

**SLOW**

ID : 042-214201865-20190228-DEL\_2019\_019-DE



## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Association Départementale des Francas de la Loire**

**Entre :**

**La Ville de Rive de Gier,**

Représentée par son Maire Monsieur Jean-Claude Charvin,  
Autorisé à cet effet par la délibération N°2014-027 du Conseil Municipal du 30 mars 2014,  
Désignée sous le terme « l'Administration »,

**D'une part**

**Et**

**« Association départementale des Francas de la Loire »,**

Association régie par la loi du 1er juillet 1901,  
Dont le siège social est situé, rue Baptiste Marcet BP 213 42015 Saint Etienne cedex 2,  
Représentée par la présidente Madame MONDON dûment mandatée et désignée,  
Sous le terme « l'Association »,

**D'autre part,**

N° SIRET 30088230500034

Il est convenu ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

Considérant le projet initié et conçu par « l'Association », « animation de la ludothèque » conforme à son objet statutaire.

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, « l'Association » s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe 1 de la présente convention.

« L'Administration » contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne.  
Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

**ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue au titre de l'année 2019 pour une durée de 1 an.

**ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION**

« L'Administration » allouera annuellement une subvention destinée à financer, en partie, le fonctionnement de « l'Association ».

La subvention sera déterminée chaque année en fonction des impératifs du budget de la Ville et elle sera notifiée à « l'Association » après le vote du Conseil Municipal.

Un avenant notifiant le montant de la subvention annuelle sera donc établi après le vote du budget de la Ville.

S'ajoutera à cette subvention des mises à dispositions de locaux, de personnels, de salles, de matériels et de fluides que l'Association s'engage à valoriser sur le budget présenté en Annexe 2.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par « l'Association » des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 5 et 7 et des décisions de « l'Administration » prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe 2.

#### **ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Pour l'année 2019, il sera procédé au versement de la participation de la Ville sur présentation d'une facture par trimestre.

La subvention est virée au compte de l'Association Les Francas de la Loire

Code banque : 200041

Code guichet : 01007

Numéro de compte : 0038153U038

Clé RIB : 34

IBAN : FR0620041010070038153U03834

Code BIC : PSSTFRPLYO

Raison sociale et adresse de la banque : LBP CENTRE DE LYON

#### **ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS**

« L' Association » s'engage à fournir dans les 3 mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

#### **ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DES PERSONNELS**

« L'Administration » met à disposition de « l'Association » des locaux et du personnel d'entretien. Ces éléments sont définis dans l'annexe 3 de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS**

« L'Association » informe sans délai « l'Administration » de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, « l'Association » en informe « l'Administration » sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

« L'Association » s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

## **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par « l'Association » sans l'accord écrit de « l'Administration », celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par « l'Association » et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

« L'Administration » informe « l'Association » de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 - CONTRÔLES DE L'ADMINISTRATION.**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par « l'Administration ». « L'Association » s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

« L'Administration » contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, « l'Administration » peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 10 - RENOUELEMENT**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 9 des présentes, ainsi qu'à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec « l'Association » des conditions de réalisation de la convention conformément aux modalités d'évaluation suivantes :


 **Un comité de pilotage** se réunit chaque année à l'initiative de « l'Association ».

Il est composé des représentants des différents financeurs.

Il valide,

- le bilan annuel ainsi que le bilan financier produit par « l'Association »,

- le budget prévisionnel,
- les évolutions du projet d'action pour l'année n+1.

 **Un comité technique** qui se réunit autant que nécessaire

Il est composé de techniciens des institutions signataires désignés à cet effet.  
Cette instance opérationnelle assure un accompagnement technique de « l'Association ».  
Il dresse un bilan intermédiaire.

### **ARTICLE 11 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 12 – ANNEXES**

Les annexes :

- 1 : Le projet de « L'Association »
- 2 : Le budget de « l'Association »
- 3 : Les mises à dispositions
- 4 : Le règlement intérieur de « l'Association »,  
font partie intégrante de la présente convention.

### **ARTICLE 13 - RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 14 - RECOURS**

Les contestations qui s'élevaient entre « l'Administration » et « l'Association » au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, seront de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon, sauf recours auprès du Conseil d'État. Le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le

Pour l'Association,

Pour l'Administration,

Envoyé en préfecture le 08/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le

ID : 042-214201865-20190228-DEL\_2019\_019-DE

**PROJET PEDAGOGIQUE  
DE LA LUDOTHEQUE  
DE RIVE DE GIER  
2019**

## Sommaire

<b>Préambule</b>	<b>1</b>
Référence au pôle ludothèques des FRANCAS de la Loire	
Article 31 « Convention relative aux Droits de l'enfant du 20 novembre 1989 »	
<b>I. Commune de Rive de Gier : éléments contextuels</b>	<b>2</b>
1. Présentation géographique et sociodémographique	
2. Convention entre la ville et les FRANCAS	
<b>II. La Ludothèque</b>	
1- Définition	
2- Historique	
3- Les objectifs et les moyens	
<b>III. Les principaux objectifs</b>	
1- Permettre l'accès au jeu pour tous	<b>4</b>
a. La ludothèque propose du jeu sur place	
b. L'emprunt de jeu	
c. Les animations	
2- Etre reconnu comme lieu ressource dans le domaine ludique	<b>5</b>
a. La communication	
b. Les formations	

## **Préambule**

**Les FRANCAS inscrivent leur projet et leurs actions dans le cadre de la convention internationale des Droits de l'Enfants.**

L'Association des FRANCAS de la Loire a établi, par l'intermédiaire de ses ludothèques, un volet de son projet associatif fondé sur le développement de la place du jeu dans les différents temps et espaces de vie des enfants et des adolescents et sur l'appropriation de la pratique ludique par tous les publics. Les FRANCAS de la Loire ont développé des ludothèques et un ludobus.

### **Convention relative aux Droits de l'enfant du 20 novembre 1989**

#### ***Article 31***

1. Les Etats parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique.
2. Les Etats parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité.

# **I. Commune de Rive de Gier : éléments contextuels**

## **1. Présentation géographique et sociodémographique**

Située dans le département de la Loire, Rive de Gier est l'une des 45 communes appartenant à la Communauté d'Agglomération Saint Etienne Métropole ; située entre Lyon et St-Etienne. La commune compte, pas loin, de 15 000 habitants avec une tendance à l'augmentation. La population est marquée par le chômage, 1 ripagérien sur 4 vit sous le seuil de pauvreté et on observe une disparité entre les quartiers. En 2012, 35% des ménages sont des familles avec enfants et 23% sont des personnes âgées de + de 60 ans.

La ville offre à ses habitants et aux résidents des communes alentours une grande diversité de clubs sportifs, d'associations de loisirs et culturelles : deux centres sociaux, une Maison des Jeunes et de la Culture, la ludothèque, des équipements municipaux tels que la médiathèque, le cinéma, le cyberspace, l'école de musique. Les établissements scolaires sont nombreux : neuf écoles, trois collèges, trois lycées. Les structures petites enfance présentes sont un Relais Petite Enfance, deux crèches et trois micro-crèches privées. Deux maisons de retraite, un accueil de jour et le centre de rééducation complètent les établissements ripagériens.

## **2. Convention entre la Ville et les FRANCAS**

La ville de Rive-de-Gier est signataire d'un Contrat Enfance depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1994 et d'un Contrat Temps Libres depuis décembre 1999, ainsi qu'un Projet Educatif De Territoire affirmant ainsi sa volonté d'offrir à ses habitants des modes de garde et offres de loisirs satisfaisants pour les enfants et les jeunes.

Une convention annuelle de partenariat en vue de la promotion et du développement de la ludothèque est signée entre la Ville et l'association des FRANCAS de la Loire. La ville confie à l'association, la gestion administrative, pédagogique, la responsabilité d'employeur ainsi qu'une mission d'animation de la vie sociale et culturelle locale par le biais du développement de la ludothèque.

Selon la convention avec la ville, l'association s'engage à poursuivre les objectifs généraux suivants :

- Développer le lien social entre les habitants de Rive de Gier en favorisant les échanges culturels et intergénérationnels afin de permettre aux publics de se rencontrer et de s'ouvrir sur la vie sociale et culturelle de la Ville.
- Ouvrir le jeu à tous les habitants de la ville
- Mettre à disposition de l'ensemble des ripagériens une grande diversité de jeux et de jouets adaptés à leurs âges, soit sous forme de prêt, soit sous forme d'accueil et d'animation dans les locaux et hors de ses locaux
- Amener une valeur éducative au jeu et contribuer au développement de la relation adulte-enfant ainsi qu'à l'épanouissement personnel des enfants et des adultes

- Développer des actions spécifiques en direction du public adulte
- Participer à l'action d'animation locale et aux instances de réflexion locales
- Rayonner à l'échelle de la commune en collaborant avec les partenaires institutionnels et associatifs du territoire.

## **II. La Ludothèque**

### **1. Définition**

La ludothèque est un espace culturel contemporain, une institution socio-éducative, un équipement dédié au jeu et aux jouets. Une structure où se pratique le prêt et le jeu sur place, un lieu d'animation, d'information et de formation qui favorise les rencontres intergénérationnelles et interculturelles. La ludothèque est gérée et animée par des ludothécaires qui mettent à disposition et valorisent un espace social et culturel autour du jeu dans le cadre du projet et des objectifs de la structure.

### **2. Historique**

Créée en 1994 et située dans les locaux rue Noire, la Ludothèque Maria Bonneval accueille les enfants âgés de 0 à 6 ans, dans le cadre du contrat enfance. Son déménagement en 2002 dans des locaux plus spacieux (100m<sup>2</sup>) Place Général Valluy lui permet d'accueillir un public plus important et plus âgé avec la signature du contrat temps libre entre la ville et la CAF. Son positionnement géographique et ses missions de service public l'orientent vers des partenariats avec des structures socioéducatives de la ville : MJC, crèches, centre sociaux, relais assistantes maternelle et les écoles maternelles, primaires, collèges et lycées. Sa proximité avec les lieux publics (jardin des plantes, place de la libération ...) lui permet de développer des liens nouveaux avec la population et le public visé.

En septembre 2016, la ludothèque déménage square Marcel Paul et le nom de Maria Bonneval est retiré. Désormais voisine de la médiathèque et du cyberspace, 2 structures culturelles importantes de la ville, elle est installée dans des locaux encore plus spacieux (400m<sup>2</sup>). Sa nouvelle visibilité lui donne un nouvel élan avec une forte augmentation des adhésions individuelles et de la fréquentation des espaces de jeux.

La Ludothèque est gérée par l'association des FRANCAS de la Loire. Elle fait partie d'un pôle Ludothèque avec le Ludobus du Pays du Gier, la Ludothèque des FRANCAS et la Ludothèque Beaulieu des jeux à Saint Etienne.

## **III. Les principaux objectifs de la ludothèque :**

### **1. Permettre l'accès au jeu pour tous**

Le jeu facilite et permet de créer des liens entre personnes d'origines géographiques et sociales différentes (parents/enfants/professionnels/familles...). C'est un outil de développement intellectuel,

social et culturel pour joueur de tout âge. Il prône des valeurs citoyennes de vivre ensemble et d'éducation au choix.

### **a. La ludothèque propose du jeu sur place**

La Ludothèque et les ludothécaires défendent la notion de plaisir et de non contrainte en conservant une place non interventionniste et bienveillante dans l'accueil, l'écoute et les échanges afin d'accompagner sans diriger le jeu. En permettant à chacun de jouer librement, chaque joueur pouvant utiliser comme il l'entend les jeux mis à disposition en fonction de ses envies et besoins, dans un espace aménagé spécifiquement pour que chacun puisse se sentir valoriser, trouver sa place et s'identifier positivement.

Par des tarifs, des horaires d'ouverture adaptés, la ludothèque favorise l'accessibilité à tous.

La ludothèque est ouverte aux publics pour le jeu sur place et l'emprunt :

- Mardi et Vendredi de 16h à 18h, Mercredi de 15h à 18h, Jeudi et Samedi de 10h à 12h.

Des créneaux horaires sont proposés aux collectivités pour des temps d'animation :

- Mardis et vendredis de 8h30h à 12h et 13h30 à 15h30,
- Mercredis de 9h à 12h et jeudi de 13h30 à 17h.

Les horaires d'ouverture au public changent uniquement au mois d'Août où le vendredi et le samedi sont fermés. La ludothèque ferme entièrement la semaine entre Noël et le jour de l'An.

Les horaires proposés tiennent compte des rythmes scolaires et des ouvertures des structures socio-culturelles de la ville.

Les tarifs d'adhésion pour les ripagériens sont peu élevés : 5.50€ en 2018 et permettent de profiter des espaces de jeux et du prêt et des animations. Chaque adhérent peut emprunter deux jeux pour trois semaines.

**REGLEMENT INTERIEUR** : Chaque adhérent signe un règlement intérieur lui rappelant les modalités d'inscription et le fonctionnement de l'espace jeu sur place (voir annexe)

### **b. Le stock de jeux**

La ludothèque utilise le système ESAR, cela permet l'analyse du support ludique et la classification du stock. Basé sur le développement psychologique et psychomoteur des individus, cette classification permet aux ludothécaires d'adapter les propositions de jeux à tous les publics et d'aménager les différents espaces de jeux. Environ 2 300 jeux constitue le stock.

### **C. Les animations**

Les actions et missions de la ludothèque visent un large panel de joueurs de « *quelques mois à 107 ans* » ; enfants, élèves, étudiants, parents, adultes, personnes en situation de handicap, personnes âgées ou adolescents, c'est pourquoi la ludothèque intervient dans les structures socioculturelles de la ville (établissement scolaires, maisons de retraite, centre de loisirs, médiathèque, PMI, relais petite enfance, crèches...).

La ludothèque va à la rencontre des habitants pour proposer, dans les parcs et aux pieds des immeubles des animations ouvertes à tous.

## **2. Etre reconnu comme lieu ressource dans le domaine ludique**

En diversifiant ses actions et diffusions d'informations auprès des professionnels et des habitants de la ville, la ludothèque se veut être reconnue comme centre ressource et vise à promouvoir le patrimoine et la culture ludique.

### **a) La communication**

Par le biais de différents supports de communication la ludothèque se donne les moyens d'informer un large public.

La ludothèque est adhérente à l'Association des Ludothèques Françaises (ALF), ce réseau national permet l'échange de pratiques et d'informations diverses autour du jeu.

L'affichage d'article, d'affiches, flyers (charte d'accueil de jeune enfant, publicité anti-sexisme, congrès et festivals de jeu,...) concernant le jeu au niveau national et international, permet aux adhérents de se rendre compte de la place, des valeurs et de l'importance du jeu.

La rédaction d'un journal « P'tit Lud », diffusé auprès de nos adhérents et distribué dans les structures partenaires, permet d'informer des actions menées par la ludothèque, de proposer un article sur un sujet associé à la pratique ludique (jeu vidéo, stéréotype de genre, portrait d'une psychologue spécialiste du jeu, ...) et de mettre en avant de nouveaux jeux à découvrir.

La présence de la ludothèque sur les réseaux sociaux (page Facebook) met l'accent sur l'utilisation d'outils de communication aujourd'hui très largement utilisés. Plus particulièrement utilisés par les adolescents et les adultes, cela permet d'élargir le panel de joueurs, et cette communication instantanée et facile d'accès est un bon support pour informer des événements à venir ainsi que des actions en cours ou qui ont eu lieu.

### **b) Les formations**

En premier lieu, l'équipe des ludothécaires est formée dans le domaine de l'animation et la spécificité de l'outil jeu. Régulièrement, les ludothécaires complètent leurs connaissances par des formations spécialisées (système de classification ESAR, public spécifique, festival et rencontre ludiques, ..). La Cohérence d'intervention et de discours des ludothécaires, avec l'aide d'outils de liaison (agenda partagé, réunion d'équipe, cahier de liaison...) permet un accueil, une information et des conseils de qualité auprès des adhérents.

Régulièrement, des élèves (collégiens, bac pro ou diplôme d'état) sont accueillis en stage et peuvent découvrir le fonctionnement de la ludothèque, comprendre le métier de ludothécaire, et participer aux projets.

En **2019**, nous proposons un temps de formation avec Rolande Fillion, professeure de psychologie du jeu à Québec pour les personnels Petite Enfance du territoire du Gier, à la ludothèque de Rive de Gier , mardi 26 mai en matinée portant sur **le jeu : outil d'éducation et la classification ESAR**.

Tous les professionnels des structures socio-éducatives peuvent être accompagnés dans leurs projets ludiques, dans l'organisation, le sens de leur projet, la réalisation ou par simplement le prêt de matériel.

Les ludothécaires proposent aux autres professionnels : animateurs, éducateurs, assistant.e.s maternel.s.lles, enseignants des temps de formation et d'information concernant l'aménagement des espaces de jeu, choix et compréhension des jeux, travail sur les stéréotypes de genre, ....

Le collectif des ludothèques de la Loire permet aux ludothécaires de se rencontrer pour échanger sur les pratiques et débattre sur des sujets d'actualité. Ces rencontres sont proposées une fois par trimestre et dans des lieux différents afin de découvrir de nouveaux espaces de jeux.

## Proposition Budget de Fonctionnement Ludothèque de Rive de Gier 2019

Dépenses		Recettes	
<b>Salaires</b>	<b>90 372.00</b>	<b>Participation des usagers</b>	<b>3 800.00</b>
Marie (28h30 / sem)	30 840.00	Adhésions familles RDG	
Laïla (28h30 / sem)	24 468.00	Adhésions familles hors RDG	
Rosalie (17h / sem)	11 704.00	Adhésions collectivités RDG	
Pascale (15h / sem)	22 860.00	Adhésions collectivités hors RDG	
		Prêts familles RDG	
Vacataires Fête du jeu	500.00	Prêts familles hors RDG	
		Prêts collectivité RDG	
<b>Provisions pour retraite</b>	<b>1 900.00</b>	Prêts collectivité hors RDG	
<b>jeux et matériel d'entretien</b>	<b>2 780.00</b>		
Achats jeux	2 000.00		
Achats filmolux et étiquettes	440.00		
Papeterie	340.00	<b>Conseil Départemental</b>	<b>6 260.00</b>
		Animation en salle d'attente PMI	
<b>Informatique</b>	<b>1 030.00</b>		
Maintenance Liger logiciel Lulo	230.00		
Matériel informatique, internet, maintenance	800.00	<b>Subvention mairie</b>	<b>97 300.00</b>
		Fonctionnement	
<b>Transports</b>	<b>1 400.00</b>		
Déplacement intra et hors RDG			
<b>Assurances</b>	<b>578.00</b>		
Personnel, local et auto-mission			
<b>Communication</b>	<b>800.00</b>		
Intervention Rolande Filion PEDT	500.00	Intervention Rolande Filion prise en charge par les Francas	<b>500.00</b>
Plaquette, carte d'adhésion	300.00		
Valorisation des locaux	<b>22 983.00</b>	Valorisation des locaux	<b>22 983.00</b>
<b>Frais de gestion</b>	<b>9 000.00</b>		
direction, administration, honoraires cabinet comptable			
<b>TOTAL</b>	<b>130 843.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>130 843.00</b>

Fait à Saint Etienne le

Signature et tampon

### ANNEXE 3 :

#### **MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS, DE MATÉRIELS ET DE PERSONNELS**

En vue de permettre le développement de ses activités, « l'Administration » mettra à disposition de « l'Association » à titre précaire :

- Des personnels pour l'entretien ménager dont le nombre d'heures par semaine est défini chaque année. Pour 2019, un agent d'entretien intervient 10h par semaine.
- Des locaux cités ci-dessous aux conditions énoncées ci-après.

#### ***Conditions financières.***

« L'Administration » mettra à disposition de « l'Association » les locaux situés :

**16 square Marcel Paul 42800 Rive de Gier**

à titre gracieux.

Le règlement intérieur établi par « l'Association » est joint en annexe 4.

#### ***Conditions d'utilisation.***

##### Mode d'utilisation :

« L'Association » sera l'utilisateur prioritaire de la structure.

Ouverture/Fermeture des locaux : celles-ci se feront sous la responsabilité de l'Association, hormis lorsqu'un agent d'entretien municipal assurera l'ouverture ou la fermeture du bâtiment.

#### **Conditions :**

Il sera interdit à l'Association :

- D'utiliser les locaux à d'autres fins que le développement de ses actions classiques sans demande préalable à « l'Administration » et son accord,
- D'utiliser les locaux pour organiser des réunions à caractère de propagande politique ou culturelle sans accord express de « l'Administration »,
- De prêter ou louer les locaux,
- De modifier l'agencement ou l'organisation des locaux sans accord express de « l'Administration » et sous contrôle.

« L'Association » déclarera connaître parfaitement l'état des installations et s'interdira toute réclamation ou tout recours qui seraient fondés sur le caractère impropre de ces biens à leur destination.

#### ***Sécurité.***

« L'Administration » s'engage à maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité, les locaux et/ou le matériel mis à disposition.

« L'Association » reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter et les faire respecter par le public accueilli.

« L'Association » s'engage à ce que le nombre de personnes admises dans les locaux mis à disposition ne dépasse pas l'effectif défini par la commission de sécurité, figurant sur le registre de sécurité. Toute nécessité de dépassement de l'effectif devra être obligatoirement signalé à « l'Administration » qui décidera des suites à donner.

Les activités de « l'Association » se feront sous l'entière responsabilité de celle-ci. « L'Administration » dégage toute responsabilité en cas de pratique libre d'activité non encadrée des membres de « l'Association », ainsi que dans le cas d'utilisation des locaux et/ou le matériel non prévue par la présente convention.

En cas d'accident, la responsabilité de « l'Administration » ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance des seules et uniques installations et/ou du matériel dont elle est propriétaire.

Les réparations courantes sont à la charge de « l'Association », ainsi que la téléphonie et l'accès Internet.

**Assurance.**

En ce qui concerne les locaux proprement dits mis à disposition de « L'Association », ils seront englobés dans la liste des immeubles communaux garantis contre l'incendie par une police collective dite d'assurance « dommages aux biens » souscrite par « l'Administration ».

« L'Association » devra assurer ses biens situés dans les locaux mis à disposition contre les risques de toute nature ainsi que sa responsabilité vis-à-vis notamment des tiers, des utilisateurs, du personnel, dans le cadre des activités qu'elle exerce dans les locaux, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et pour des capitaux suffisants.

« L'Association » devra garantir l'ensemble de ses responsabilités locatives, le recours des tiers, les dommages électriques, le dégât des eaux, le vol, le bris de glace et le vandalisme.

La responsabilité de la commune et de ses assureurs ne pourra être recherchée pour quelque motif que ce soit, en cas de vol ou en cas d'accident aux occupants, participants, utilisateurs ou tiers notamment du fait des installations louées et des activités qui y sont exercées.

« L'Association » et ses assureurs renoncent à tout recours à l'égard de la commune et des assureurs de cette dernière. Préalablement à l'utilisation des locaux, « l'Association » reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les lieux au cours de l'utilisation des locaux loués ;

L'attestation d'assurance comprenant les éléments ci-dessus doit être joint en annexe de cette convention.

Adhérent N° :

## REGLEMENT INTERIEUR Assistante Maternelle Hors Rive de Gier

La ludothèque est un **équipement culturel** où se pratiquent le **jeu libre**, le **prêt** et des **animations ludiques**. Sa structuration autour des jeux et des jouets lui permet **d'accueillir des personnes de tout âge**. Lieu ressource géré par des ludothécaires, **sa mission est de "donner à jouer"**.

La **Ludothèque et les ludothécaires** défendent la notion de plaisir et de non contrainte dans le jeu.

Pour cela, la ludothèque **prône le « jeu libre »**. En effet, chacun doit pouvoir être libre de choisir le matériel, son utilisation et ses partenaires de jeu, ou encore, être libre de ne pas jouer. Ce sont des lieux **ressource pour les parents et les professionnels**. En favorisant le jeu, les ludothèques **aident les enfants à grandir et les parents à vivre des moments privilégiés** avec eux.

La ludothèque est un service financé en grande partie par la ville et sa gestion est assurée par l'association des FRANCAS de la Loire.

La Ludothèque est au service de tous les adhérents, pour en assurer le bon fonctionnement les adhérents doivent respecter les consignes suivantes :

### 1° L'INSCRIPTION

L'**adhésion** est de **21,50€** pour une année, de date à date. Elle permet de venir jouer sur place avec les enfants que vous gardez, vos propres enfants doivent être inscrits séparément (sauf -3ans).

Une **caution** est fixée à **153€**. Elle n'est pas encaissée mais peut l'être si le jeu est rendu inutilisable ou en retard de plus de 6 mois. Le chèque doit être libellé au nom des FRANCAS.

### 2° L'EMPRUNT

L'inscription donne la possibilité de louer **5 jeux** pour 3 semaines maximum à **1.50€/jeu**.

Les jeux sont prêtés sans piles, propres et avec un inventaire mis à jour après chaque emprunt. Vous avez **48h pour nous prévenir d'un éventuel manque ou problème** avec un jeu emprunté. Au-delà toutes pièces perdues ou détériorations seront facturées.

Des pénalités sont appliquées :

- **5 restitutions de jeux incomplets** ou **en retard** entraînent une **suspension de 3 semaines** d'emprunt.
- **tous éléments manquants ou cassés** devront être retrouvés (sous 6 semaines maximum), remplacés ou seront facturés au prix public.
- **tout jeu rendu inutilisable** sera facturé.

### 3°) LE JEU SUR PLACE :

Les enfants doivent **quitter leurs chaussures** ainsi que les adultes.

Chaque adhérent doit **présenter sa carte** à l'accueil avant d'aller jouer en salle et **s'inscrire sur le tableau**.

L'espace de jeu sur place doit être **respecté et rangé** avant le départ de la ludothèque

Le temps de jeu est **limité à 1h30** (1h en cas d'affluence, 40 personnes maximum dans les locaux)

*Je soussigné(e) M, Mme, Melle-----déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Ludothèque.*

Fait à :

Le :

*signature*

### Horaires d'ouverture de la Ludothèque au public:

- |                     |               |
|---------------------|---------------|
| - mardi et vendredi | 15h30 – 18h30 |
| - mercredi          | 15h00 – 18h30 |
| - jeudi et samedi   | 10h00 – 12h00 |

## REGLEMENT INTERIEUR Assistante Maternelle de Rive de Gier

La ludothèque est un **équipement culturel** où se pratiquent le **jeu libre**, le **prêt** et des **animations ludiques**. Sa structuration autour des jeux et des jouets lui permet **d'accueillir des personnes de tout âge**. Lieu ressource géré par des ludothécaires, **sa mission est de "donner à jouer"**.

La **Ludothèque et les ludothécaires** défendent la notion de plaisir et de non contrainte dans le jeu.

Pour cela, la ludothèque **prône le « jeu libre »**. En effet, chacun doit pouvoir être libre de choisir le matériel, son utilisation et ses partenaires de jeu, ou encore, être libre de ne pas jouer. Ce sont des lieux **ressource pour les parents et les professionnels**. En favorisant le jeu, les ludothèques **aident les enfants à grandir et les parents à vivre des moments privilégiés** avec eux.

La ludothèque est un service financé en grande partie par la ville et sa gestion est assurée par l'association des FRANCAS de la Loire.

La Ludothèque est au service de tous les adhérents, pour en assurer le bon fonctionnement les adhérents doivent respecter les consignes suivantes :

### 1° L'INSCRIPTION

L'**adhésion** est de **5,50 €** pour une année, de date à date. Elle permet d'emprunter des jeux et de venir jouer sur place avec les enfants que vous gardez, vos propres enfants doivent être inscrits séparément (sauf -3ans).

Une **caution** est fixée à **153€**. Elle n'est pas encaissée mais peut l'être si le jeu est rendu inutilisable ou en retard de plus de 6 mois. Le chèque doit être libellé au nom des FRANCAS.

### 2° L'EMPRUNT

L'inscription donne la possibilité d'emprunter **5 jeux** pour 3 semaines maximum

Les jeux sont prêtés sans piles, propres et avec un inventaire mis à jour après chaque emprunt. Vous avez **48h pour nous prévenir d'un éventuel manque ou problème** avec un jeu emprunté. Au-delà toutes pièces perdues ou détériorations seront facturées.

Des pénalités sont appliquées :

- **5 restitutions de jeux incomplets** ou **en retard** entraînent une **suspension de 3 semaines** d'emprunt.
- **tous éléments manquants ou cassés** devront être retrouvés (sous 6 semaines maximum), remplacés ou seront facturés au prix public
- **tout jeu rendu inutilisable** sera facturé.

### 3°) LE JEU SUR PLACE :

Les enfants doivent **quitter leurs chaussures** ainsi que les adultes.

Chaque adhérent doit **présenter sa carte** à l'accueil avant d'aller jouer en salle et **s'inscrire sur le tableau**.

L'espace de jeu sur place doit être **respecté et rangé** avant le départ de la ludothèque

Le temps de jeu est **limité à 1h30** (1h en cas d'affluence, 40 personnes maximum dans les locaux)

*Je soussigné( e) M, Mme, Melle-----déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Ludothèque.*

Fait à :

Le :

*signature*

### Horaires d'ouverture de la Ludothèque public:

- mardi et vendredi	15h30 – 18h30
- mercredi	15h00 – 18h30
- jeudi et samedi	10h00 – 12h00

Adhérent N° :

## REGLEMENT INTERIEUR Collectivité Hors Rive de Gier ou collectivité privée

La ludothèque est un **équipement culturel** où se pratiquent le **jeu libre**, le **prêt** et des **animations ludiques**. Sa structuration autour des jeux et des jouets lui permet **d'accueillir des personnes de tout âge**. Lieu ressource géré par des ludothécaires, **sa mission est de "donner à jouer"**.

La **Ludothèque et les ludothécaires** défendent la notion de plaisir et de non contrainte dans le jeu.

Pour cela, la ludothèque **prône le « jeu libre »**. En effet, chacun doit pouvoir être libre de choisir le matériel, son utilisation et ses partenaires de jeu, ou encore, être libre de ne pas jouer. Ce sont des lieux **ressource pour les parents et les professionnels**. En favorisant le jeu, les ludothèques **aident les enfants à grandir et les parents à vivre des moments privilégiés** avec eux.

La ludothèque est un service financé en grande partie par la ville et sa gestion est assurée par l'association des FRANCAS de la Loire.

La Ludothèque est au service de tous les adhérents, pour en assurer le bon fonctionnement les adhérents doivent respecter les consignes suivantes :

### 1° L'INSCRIPTION

L'**adhésion** est de **69€** par an, de date à date.

Une **caution** est fixée à **153 €**. Elle n'est pas encaissée mais peut l'être si un jeu est rendu inutilisable ou en retard de plus de 6 mois. Le chèque doit être libellé au nom des FRANCAS.

### 2° L'EMPRUNT DE JEUX

L'inscription donne la possibilité d'emprunter **6 jeux** par groupe pour 6 semaines maximum au tarif de **1.50€/jeu/semaine**

Les jeux sont prêtés sans piles, propres et avec un inventaire mis à jour après chaque emprunt. Vous avez **48h pour nous prévenir d'un éventuel manque ou problème** avec un jeu emprunté. Au-delà toutes pièces perdues ou détériorations seront facturées.

Des pénalités sont appliquées :

- **5 restitutions de jeux incomplets** ou **en retard** entraînent une **suspension de 3 semaines** d'emprunt.
- **tous éléments manquants ou cassés** devront être retrouvés (sous 6 semaines maximum), remplacés ou seront facturés au prix public
- **tout jeu rendu inutilisable** sera facturé.

### 3°) LES ANIMATIONS

- Les ludothécaires vous proposent des animations à la ludothèque du mardi au vendredi.

Le **tarif est de 2€ par enfant**.

N'hésitez pas à nous contacter pour prendre rendez-vous et fixer ensemble les projets d'animation.

- Pour les animations prévues ensemble à l'avance :

- en cas d'empêchement de votre part nous prévenir 24 heures à l'avance.

*Je soussigné(e) M, Mme, Melle-----déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Ludothèque.*

Fait à :

Le :

signature

#### Horaires d'ouverture de la Ludothèque au public:

- mardi et vendredi	15h30 – 18h30
- mercredi	15h00 – 18h30
- jeudi et samedi	10h00 – 12h00

Adhérent N° :

## REGLEMENT INTERIEUR Collectivité de Rive de Gier

La ludothèque est un **équipement culturel** où se pratiquent le **jeu libre**, le **prêt** et des **animations ludiques**. Sa structuration autour des jeux et des jouets lui permet **d'accueillir des personnes de tout âge**. Lieu ressource géré par des ludothécaires, **sa mission est de "donner à jouer"**.

La **Ludothèque et les ludothécaires** défendent la notion de plaisir et de non contrainte dans le jeu.

Pour cela, la ludothèque **prône le « jeu libre »**. En effet, chacun doit pouvoir être libre de choisir le matériel, son utilisation et ses partenaires de jeu, ou encore, être libre de ne pas jouer. Ce sont des lieux **ressource pour les parents et les professionnels**. En favorisant le jeu, les ludothèques **aident les enfants à grandir et les parents à vivre des moments privilégiés** avec eux.

La ludothèque est un service financé en grande partie par la ville et sa gestion est assurée par l'association des FRANCAS de la Loire.

La Ludothèque est au service de tous les adhérents, pour en assurer le bon fonctionnement les adhérents doivent respecter les consignes suivantes :

### 1° L'INSCRIPTION

L'**adhésion** est de **48€** par an, de date à date.

Une **caution** est fixée à **153 €**. Elle n'est pas encaissée mais peut l'être si un jeu est rendu inutilisable ou en retard de plus de 6 mois. Le chèque doit être libellé au nom des FRANCAS.

### 2° L'EMPRUNT

L'inscription donne la possibilité d'emprunter **6 jeux** par groupe pour 6 semaines maximum.

Les jeux sont prêtés sans piles, propres et avec un inventaire mis à jour après chaque emprunt. Vous avez **48h pour nous prévenir d'un éventuel manque ou problème** avec un jeu emprunté. Au-delà toutes pièces perdues ou détériorations seront facturées.

Des pénalités sont appliquées :

- **5 restitutions de jeux incomplets** ou **en retard** entraînent une **suspension de 3 semaines** d'emprunt.
- **tous éléments manquants ou cassés** devront être retrouvés (sous 6 semaines maximum), remplacés ou seront facturés au prix public
- **tout jeu rendu inutilisable** sera facturé.

### 3°) LES ANIMATIONS

● Les ludothécaires peuvent vous proposer des animations à la ludothèque et dans votre structure du mardi au vendredi.

N'hésitez pas à nous contacter pour prendre rendez-vous et fixer ensemble les projets d'animation.

● Pour les animations prévues ensemble à l'avance :

- en cas d'empêchement de votre part nous prévenir 24 heures à l'avance.

*Je soussigné(e) M, Mme, Melle-----déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Ludothèque.*

Fait à :

Le :

signature

#### Horaires d'ouverture de la Ludothèque au public:

- mardi et vendredi	15h30 – 18h30
- mercredi	15h00 – 18h30
- jeudi et samedi	10h00 – 12h00

Adhérent N° :

## REGLEMENT INTERIEUR Famille Hors Rive de Gier

La ludothèque est un **équipement culturel** où se pratiquent le **jeu libre**, le **prêt** et des **animations ludiques**. Sa structuration autour des jeux et des jouets lui permet **d'accueillir des personnes de tout âge**. Lieu ressource géré par des ludothécaires, **sa mission est de "donner à jouer"**.

La **Ludothèque et les ludothécaires** défendent la notion de plaisir et de non contrainte dans le jeu.

Pour cela, la ludothèque **prône le « jeu libre »**. En effet, chacun doit pouvoir être libre de choisir le matériel, son utilisation et ses partenaires de jeu, ou encore, être libre de ne pas jouer. Ce sont des lieux **ressource pour les parents et les professionnels**. En favorisant le jeu, les ludothèques **aident les enfants à grandir et les parents à vivre des moments privilégiés** avec eux.

La Ludothèque est au service de tous les adhérents, pour en assurer le bon fonctionnement les adhérents doivent respecter les consignes suivantes :

### 1° L'INSCRIPTION

L'**adhésion** est de **21.5€** par personne par an, de date à date.

Sont considérés comme adhérents les enfants à partir de 3 mois et les adultes qui souhaitent emprunter des jeux. L'adulte accompagnateur n'est pas obligé d'adhérer.

Une **caution** est fixée à **46 €** pour 1 inscription, **75 €** pour 2 et **90€** pour 3 et plus. Elle n'est pas encaissée mais peut l'être si le jeu est rendu inutilisable ou en retard de plus de 6 mois. Le chèque doit être libellé au nom des FRANCAS.

### 2° L'EMPRUNT

L'inscription donne la possibilité de louer **2 jeux** pour 3 semaines maximum à **1,50€/jeu**.

Les jeux sont prêtés sans piles, propres et avec un inventaire mis à jour après chaque emprunt. Vous avez **48h pour nous prévenir d'un éventuel manque ou problème** avec un jeu emprunté. Au-delà toutes pièces perdues ou détériorations seront facturées.

Des pénalités sont appliquées :

- **5 restitutions de jeux incomplets** ou **en retard** entraînent une **suspension de 3 semaines** d'emprunt.
- **tous éléments manquants ou cassés** devront être retrouvés (sous 6 semaines maximum), remplacés ou seront facturés au prix public.
- **tout jeu rendu inutilisable** sera facturé.

### 3°) LE JEU SUR PLACE :

Les enfants doivent **quitter leurs chaussures** ainsi que les adultes.

Chaque adhérent doit **présenter sa carte** à l'accueil avant d'aller jouer en salle et **s'inscrire sur le tableau**.

L'espace de jeu sur place doit être **respecté et rangé** avant le départ de la ludothèque

Le temps de jeu est **limité à 1h** (*60 personnes maximum dans les locaux*)

*Je soussigné(e) M, Mme, Melle-----déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Ludothèque.*

Fait à :

Le :

signature

### Horaires d'ouverture de la Ludothèqueau public:

- mardi et vendredi 15h30 – 18h30
- mercredi 15h00 – 18h30
- jeudi et samedi 10h00 – 12h00

Adhérent N° :

## REGLEMENT INTERIEUR Famille de Rive de Gier

La ludothèque est un **équipement culturel** où se pratiquent le **jeu libre**, le **prêt** et des **animations ludiques**. Sa structuration autour des jeux et des jouets lui permet **d'accueillir des personnes de tout âge**. Lieu ressource géré par des ludothécaires, **sa mission est de "donner à jouer"**.

La **Ludothèque et les ludothécaires** défendent la notion de plaisir et de non contrainte dans le jeu.

Pour cela, la ludothèque **prône le « jeu libre »**. En effet, chacun doit pouvoir être libre de choisir le matériel, son utilisation et ses partenaires de jeu, ou encore, être libre de ne pas jouer. Ce sont des lieux **ressource pour les parents et les professionnels**. En favorisant le jeu, les ludothèques **aident les enfants à grandir et les parents à vivre des moments privilégiés** avec eux.

La Ludothèque est au service de tous les adhérents, pour en assurer le bon fonctionnement les adhérents doivent respecter les consignes suivantes :

### 1° L'INSCRIPTION

L'**adhésion** est de **5.50 €** par personne par an, de date à date.

Sont considérés comme adhérents les enfants à partir de 3 mois et les adultes qui souhaitent emprunter des jeux. L'adulte accompagnateur n'est pas obligé d'adhérer.

Une **caution** est fixée à **46 €** pour 1 inscription, **75 €** pour 2 et **90 €** pour 3 et plus. Elle n'est pas encaissée mais peut l'être si le jeu est rendu inutilisable ou en retard de plus de 6 mois. Le chèque doit être libellé au nom des FRANCAS.

### 2° L'EMPRUNT

L'inscription donne la possibilité d'emprunter **2 jeux** pour 3 semaines maximum

Les jeux sont prêtés sans piles, propres et avec un inventaire mis à jour après chaque emprunt. Vous avez **48h pour nous prévenir d'un éventuel manque ou problème** avec un jeu emprunté. Au-delà toutes pièces perdues ou détériorations seront facturées.

Des pénalités sont appliquées :

- **5 restitutions de jeux incomplets** ou **en retard** entraînent une **suspension de 3 semaines** d'emprunt.

- **tous éléments manquants ou cassés** devront être retrouvés (sous 6 semaines maximum), remplacés ou seront facturés au prix public.

- **tout jeu rendu inutilisable** sera facturé.

### 3°) LE JEU SUR PLACE :

Les enfants et les adultes doivent **quitter leurs chaussures**.

Chaque adhérent doit **présenter sa carte** à l'accueil avant d'aller jouer en salle et **s'inscrire sur le tableau**.

L'espace de jeu sur place doit être **respecté et rangé** avant le départ de la ludothèque

Le temps de jeu est **limité à 1h** (60 personnes maximum dans les locaux)

Je soussigné(e) M, Mme, Melle-----déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Ludothèque.

Fait à :

Le :

Signature

### Horaires d'ouverture de la Ludothèqueau public:

- |                     |               |
|---------------------|---------------|
| - mardi et vendredi | 16h00– 18h    |
| - mercredi          | 15h00 – 18h   |
| - jeudi et samedi   | 10h00 – 12h00 |